



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
29 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-022	Finances Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune
-----------------------------	--

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale p
compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son prés
assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du c

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230329-DB_2023_022-BF

Le Maire s'étant retiré, Claire BLANC est nommée Président de séance.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
REPORTS 2021		7 369 321,02€		1 992 016,76€		9 361 337,78€
REALISATIONS	10 749 315,81€	10 743 653,01€	4 697 505,27€	4 445 754,75€	15 446 821,08 €	15 189 407,76€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 749 315,81€	18 112 974,03€	4 697 505,27€	6 437 771,51€	15 446 821,08 €	24 550 745,54€
Résultat 2022		7 363 658,22€		1 740 266,24€		9 103 924,46€
RAR 2022			2 922 617,75€	2 385 373,69€	2 922 617,75€	2 385 373,69€
RESULTAT CUMULE	10 749 315,81€	18 112 974,03€	7 620 123,02€	8 823 145,20€	18 369 438,83 €	26 936 119,23€

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **2 922 617,75 €** en dépenses et **2 385 373,69 €** en recettes.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DIT** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



La Présidente de Séance,

Claire BLANC

